

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE SAINT MARS LA REORTHE**

L'an deux mille vingt-six, le dix-neuf janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de **SAINT MARS LA REORTHE**, légalement convoqué le quatorze janvier 2026 s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice BERTRAND, maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : Patrice BERTRAND, Laydie PASQUIER, Charlotte de VILLIERS, Sylvie CAILLAUD, Alexandra FONTENEAU, Claude GELOT, Vincent MICHEL, Laurence MICHOT, Jean-Jacques MOURGEOTTE, Geoffrey PUAUD, Henri RETAILLEAU, Cyril RAUTURIER, Virginie AUDUREAU.

Conseillers absents : Eric RETAILLEAU, Sylvie BOUDAUD

Secrétaire de séance : Laurence MICHOT

2026-06-06 – LES JARDINS DU PATIS 2 - VENTE PAR LA COMMUNE D'UN TERRAIN A VENDÉE HABITAT POUR LA REALISATION DE 10 LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération du Conseil Municipal n°24-43-06A en date du 9 septembre 2024, Vendée Habitat a été retenu juridiquement pour réaliser 10 logements sociaux au sein de la tranche n°2 du lotissement du Pâti, sur l'îlot A d'une surface de 2 466 m².

Pour faire suite au courrier de Vendée Habitat en date du 7 août 2025, la Commune a acté la répartition des logements en 6 logements locatifs sociaux (LLS) et 4 logements destinés à l'accession sociale (PSLA).

Par délibération en date du 14 octobre 2025, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'engagement financier proposée par Vendée Habitat pour la réalisation de 6 logements locatifs sociaux, sur une partie de l'îlot A (environ 1060 m²) située sur la tranche 2 du lotissement Les Jardins du Pâti et à signer l'acte de vente à venir relatif aux 6 logements locatifs sociaux moyennant le prix de 60 000 € HT.

L'objet de la présente délibération est d'autoriser la signature par Monsieur le Maire des actes afférents à la vente des terrains destinés à la construction des 6 LLS et des 4 PSLA au prix de 100 000 € HT (60 000€ HT pour le foncier des LLS et 40 000€ HT pour le foncier des PSLA).

Vu la délibération n°24-43-06A du Conseil Municipal du 9 septembre 2024,

Vu le courrier de la Commune en date du 25 août 2025 relatif à la demande d'aide du Programme Départemental Logement Aménagement (PDLA),

Vu la délibération n°2025-54-02 du Conseil Municipal en date du 14 octobre 2025,

Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente des 6 LLS et des 4 PSLA au prix de 100 000 € HT.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal

Le Maire
Patrice BERTRAND

Signé électroniquement par : Patrice
Bertrand
Date de signature : 20/01/2026
Qualité : Maire de Saint Mars la
Réorthe

